Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260310-D2026005-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mairie

22120 YFFINIAC

Date de convocation
24/02/2026

D/2026/005

Nombre de membres
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M Denis HAMAYON, Président.

Etaient présents,
Denis HAMAYON, Annick GLATRE, Frédéric LE TIEC, Laurence LE GOFF, Rozenn LE NAGARD, Pascale RIMAURO, Elisabeth JOUAN, Anita MENIACA, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Véronique RAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Françoise DUVAL procuration à Annick GLÂTRE,
Karelle RAFFRAY,
Marie-Thérèse DUCAROUGE procuration à Frédéric Le Tiec.

Mariannick PRIGENT a été élue secrétaire.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DU CCAS 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Institué par l'article 242 de la loi de finance 2019, il a été expérimenté entre 2021 et 2023 par des communes volontaires. Le bilan de cette expérimentation ayant été positif, le CFU est généralisé pour l'ensemble des collectivités au plus tard pour l'exercice 2026.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le Conseil d'administration élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le président a quitté la séance et le conseil d'administration a siégé sous la présidence de Annick GLÂTRE;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPA DU CCAS

	Dépenses	Recettes	Excédent	Déficit
Fonctionnement	42 016.74 €	47 758.29 €	5 741.55 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	11 300.00 €	11 300.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260310-D2026005-DE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (12 votes pour)

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune

- DONNE pouvoir au maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,
Denis HAMAYON

La secrétaire,
Mariannick PRIGENT

M. Prigent